

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du mardi 31 mai 2022

Présents : MM. Jean Paul KIEFFER, bourgmestre ff, Rita WALLERICH, échevin.
Christine SCHMIT, secrétaire.

Absent(s) a) excusé : Jacques SITZ

Règlement temporaire de la circulation : Parking des sports
--

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite par la firme Karp Kneip ; **concernant dépôt de matériel**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été complétée et modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 8 juillet 2020, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 14 septembre 2020 et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 18 septembre 2020 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

Pendant la période du 03 juin 2022 au 30 juin 2022, les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement de la circulation de la ville de Remich du 8 juillet 2020 :

« Stationnement interdit » :

- **Parking des sports, côté droit à l'entrée du parking**

Le règlement sera marqué au moyen du signal C18, stationnement interdit.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 31 mai 2022

le bourgmestre ff :

le secrétaire

Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 31 mai 2022

le bourgmestre ff

le secrétaire